



## Association des Pilotes Pyrénéens de Montagne

# POLITIQUE DE SECURITE

### 1. Engagement du Dirigeant Responsable

*Je soussigné Jean Bienvenu, Président de l'APPM, m'engage à mettre en œuvre tous les moyens financiers, matériels et humains pour obtenir le plus haut niveau de sécurité.  
Toute les décisions seront élaborées en priorité au regard de cette exigence.  
Je m'engage à mettre en place la politique de sécurité décrite ci-dessous.*

### 2. Notification d'évènements – REX AFPM et CRESAG

Pour bénéficier d'un système de report d'évènements liés au vol montagne d'une taille suffisante, l'APPM utilise le système de REX AFPM, ainsi que les moyens et personnel du SGS de l'AFPM.

Les pilotes reportent dans la rubrique « sécurité » du site internet de l'AFPM :

- les évènements marquants qu'ils ont vécu au cours de leurs vols – **Onglet « REX AFPM »**.  
Le rapport est ainsi envoyé directement au Responsable SGS de l'AFPM, qui en respectera l'anonymat. Il transmettra ensuite le REX (désidentifié) à l'APPM pour analyse locale, en plus de l'analyse qui sera réalisée au niveau national.

**Certains évènements doivent obligatoirement faire l'objet d'un report initial à l'Autorité (DSAC, BEA si accident/incident) sous 72h, sous forme de formulaire CRESAG.**

La liste exhaustive des évènements concernés et le lien vers le formulaire sont à la disposition des pilotes dans la rubrique « sécurité » du site AFPM, rubrique CRESAG.

Le RSGS, après réception du REX, aidera le pilote à déterminer s'il relève d'un CRESAG et, si oui, il pourra l'aider à le remplir ou proposer une personne pour cela.

Les CRESAG relevant d'évènements survenus au sein du DTO APPM, même s'ils font l'objet d'une collecte et d'une analyse au niveau national, seront transmis aux instances concernées par l'APPM.

- les constatations qu'ils ont faites sur l'état de surface des terrains, les nouveaux obstacles non connus etc... – **Onglet « Déclarer une info SV terrain »**

Cette information est traitée puis ajoutée à la liste des infos SV du terrain concerné sur la page « altisurfaces » du site de l'AFPM, afin d'informer les pilotes suivants.

Culture juste et non punitive : Ces reports, qu'ils soient obligatoires ou volontaires, ont pour but exclusif le partage d'expérience et l'amélioration de la sécurité. Ils doivent être encouragés et à ce titre, ils ne peuvent en aucun cas donner lieu à des procédures disciplinaires.

### 3. Traitement des reports d'évènements

Chaque CA de l'APPM commencera par l'analyse des évènements survenus et/ou reportés. Ils seront classés par domaine de risques.

Les éléments de la veille externe (événements montagne au plan national - cf paragraphe 6) seront également évoqués pour contribuer à l'analyse de risques telle que décrite ci-dessous.

Matrice pour effectuer l'analyse des risques et en mesurer la criticité :

Occurrence Très élevée / Certaine	Orange	Orange	Rouge	Rouge	Rouge
Occurrence Elevée / Probable	Jaune	Orange	Orange	Rouge	Rouge
Occurrence Moyenne / Possible	Vert	Jaune	Orange	Orange	Rouge
Occurrence Faible / Improbable	Vert	Vert	Jaune	Orange	Rouge
Occurrence Nulle/ Rare	Vert	Vert	Jaune	Jaune	Orange
	Gravit é Nulle	Gravit é Faible	Gravité Moyenne	Gravit é Elevée	Gravit é Très élevée

**Zone verte** : le risque est acceptable

**Zone orange** : soit pour un problème d'occurrence, soit pour un problème de gravité, soit pour les deux raisons, le risque doit être atténué et des mesures de mitigation doivent être prises.

**Zone rouge** : le risque est inacceptable et s'il ne peut être atténué, il faudra renoncer à la partie de l'activité en cause.

Pour définir les mesures à prendre, le Dirigeant Responsable pourra convoquer une commission de sécurité composée du responsable pédagogique, d'instructeur(s) et des personnes qu'il jugera nécessaires (exemple : personne responsable d'un secteur ou d'une altisurface).

Remarque : Dans le cas d'un CRESAG, les premiers éléments d'analyse doivent être transmis sous 30 jours et l'analyse définitive sous 3 mois.

L'efficacité des mesures prises sera évaluée au début de chacun des CA suivants.

#### **4. Veille externe**

Le RSGS de l'AFPM recueille, dans la rubrique « sécurité » du site internet de l'AFPM, l'ensemble des REX et événements récents intéressant le vol montagne, quelle que soit leur source : BEA, AFPM, FFA...

Ce recueil est à la disposition de l'ensemble des pilotes, et sera utilisé en complément des reports d'événements externes lors des CA et réunion instructeur pour contribuer à l'analyse des domaines de risque et la détermination de mesures d'atténuation.

#### **5. Gestion des changements**

Pour toute modification du cadre d'exploitation, notamment :

- nouvel avion ou modification de l'avion actuel
- nouveau terrain de montagne pyrénéen ou modification d'un terrain existant
- modification significative de l'espace aérien intéressant le vol montagne pyrénéen, etc...

le Dirigeant Responsable pourra convoquer une commission de sécurité composée du responsable pédagogique, d'instructeur(s) et des personnes qu'il jugera nécessaires (exemple : personne responsable d'un secteur ou d'une altisurface) afin d'évaluer les risques induits et de définir d'éventuelles mesures d'atténuation.

Le cas échéant, les consignes d'exploitation seront amendées en fonction.

Dans tous les cas, une information sera faite à l'ensemble des pilotes.

#### **6. Promotion de la sécurité et information des pilotes**

Tout pilote a accès, dans la rubrique « sécurité » du site internet de l'AFPM, à :

- L'ensemble des REX et événements récents intéressant le vol montagne, quelle que soit leur source : BEA, AFPM, FFA...
- Les infos « SV terrains » triées par date ou par terrain
- Des articles techniques relatifs au vol montagne

En cas d'information particulièrement sensible concernant la sécurité des vols, l'APPM s'efforcera de communiquer par mail à l'ensemble de ses membres. Cependant, cela n'a pas de caractère contractuel et ne doit en aucun cas décharger le pilote de son devoir de s'informer.

Enfin, une fois par an, l'AFPM proposera un sujet de réflexion sur la sécurité des vols. Les conclusions seront mises à disposition des pilotes sur la rubrique « sécurité » du site de l'AFPM.

## **7. Maintenance**

Du fait des contraintes exercées lors des atterrissages et décollages en montagne, des items de maintenance préventive seront ajoutés aux visites 50h et 100h : surveillance des sandows, inspection détaillée du train d'atterrissage et recherche de criques, etc...

## **8. Check-list en cas d'accident (ERP)**

Le pilote trouvera dans l'avion une Check-list des actions à entreprendre en cas d'accident.

Ce document contient également les numéros de téléphone utiles pour obtenir de l'aide en cas de difficulté sur un terrain de montagne.